

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 27 octobre 2022

Publié le : 10/11/2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 20h01.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY.

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ.

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Gilles ORY à M. Michel JASSEY.

Convention de subvention 2022 au bénéfice de l'ADIL du Doubs

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Subventions Habitat »	Montant du budget 2022 : 45 000€ Montant de l'opération : 10 000€

Résumé :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Grand Besançon Métropole développe depuis 2014 des actions en faveur de l'amélioration thermique des logements du parc privé. Le maintien d'une dynamique de rénovation s'appuie notamment sur des acteurs comme l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) dont la mission est de sensibiliser, d'informer et d'orienter les ménages qui souhaitent réaliser des travaux. A ce titre, il est proposé de confier des missions d'accompagnement spécifique à l'ADIL en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov'. Un projet de convention de partenariat est proposé en annexe.

I. Présentation de l'ADIL

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ont été créées afin d'accompagner le public sur l'ensemble des préoccupations liées au logement. En tant qu'associations à but non lucratif, elles informent et conseillent de manière neutre et objective.

Leur accompagnement est gratuit et personnalisé en fonction des besoins de chacun. Avec plus de 1 000 permanences et 120 centres d'information sur l'habitat répartis sur presque toute la France, les ADIL proposent un service de proximité.

Les missions et le fonctionnement des ADIL sont prévus à l'article L.366 - 1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ADIL du Doubs assure sur l'ensemble du territoire départemental la fonction d'« Espace Conseil France Rénov' », avec pour mission d'apporter un conseil complet à la population en matière d'habitat et de maîtrise d'énergies.

A ce titre, ses conseillers « France Rénov' » préconisent des solutions concrètes pour la rénovation thermique et la maîtrise de l'énergie et apportent des réponses adaptées concernant :

- la définition et le phasage des travaux à réaliser,
- le choix des matériaux et des installations (chaudière, chauffage, chauffe-eau),
- les aides financières pertinentes,
- les devis des artisans et entreprises.

L'ADIL se présente comme un point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux qui permet de sécuriser les projets de rénovation, de faciliter la mobilisation des aides financières et de mieux orienter les ménages vers les professionnels compétents.

L'ADIL participe par ailleurs à améliorer la connaissance relative aux marchés locaux de l'habitat dans le département (loyers pratiqués, diverses notes de conjoncture, etc.) qu'elle développe notamment à travers la mise en œuvre de l'observatoire départemental de l'habitat.

L'Agence offre également aux collectivités locales et à leurs partenaires une assistance documentaire sur les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'habitat et sur leurs évolutions et assure enfin, dans le cadre d'une convention avec l'Etat et le Département, la coordination et l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le financement de l'ADIL est assuré majoritairement par des concours de l'Etat et des subventions de la Région et du Département.

Grand Besançon Métropole fait partie des membres de l'association. Entre 2015 et 2021, différentes conventions de partenariat en matière d'Habitat (mais aussi au titre de la compétence Environnement) ayant pour objet de soutenir l'Agence dans son activité globale, et en particulier, dans l'accompagnement de la politique d'aide à l'accession à la propriété, ont été signées pour un montant global de financement de l'ordre de 135 000€.

II. Proposition de subvention

Dans le cadre de l'amélioration thermique des logements, en maisons individuelles et en copropriétés, l'ADIL apparaît comme un acteur majeur de par sa fonction d'« Espace Conseil France Rénov' » et des missions qui lui sont confiées par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, plus de 40% des actes d'information de 1^{er} niveau (juridique, technique, financière et sociale) sont réalisés au bénéfice des ménages grand bisontins.

Dans ces conditions, il est proposé que Grand Besançon Métropole apporte son soutien à l'ADIL, au moyen d'une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, pour ses actions d'information notamment au bénéfice des ménages de Grand Besançon Métropole comprenant :

- l'accueil, l'information et le conseil personnalisé sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux des ménages ayant pour projet de réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement ;
- une assistance au montage des dossiers de demande de prime PAMELA et de subvention AAPEL (ménages non éligibles aux aides de l'anah) qui entend la vérification de l'éligibilité des ménages, la délivrance des dossiers de demande de subvention, la vérification de la complétude des dossiers avant leur dépôt auprès du service Habitat de Grand Besançon Métropole.

Monsieur Pascal ROUTHIER (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le principe d'une subvention de 10 000€ au bénéfice de l'ADIL du Doubs,**
- **se prononce favorablement sur la convention de subvention correspondante, jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Le secrétaire de séance,

Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*